

Bureau de la métropole du 29 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
15 septembre 2017

Conseillers en exercice
39

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M D. CAP, M. M. COATANEA, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, Vice-Présidents.

Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme B. MALGORN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, Conseillers.

M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. B. SIFANTUS, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. P. KARLESKIND, Vice-Présidents.

Mme I. GUERIN, M. R. HERVE, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

M. P. APPERE, M. F. PELLICANO, Conseillers délégués.

B 2017-09-245 HABITAT

Participation financière des communes de Plouzané et de Le Relecq-Kerhuon au financement des opérations de logement locatif social.

La rapporteure, Mme Tifenn QUIGUER
donne lecture du rapport suivant

HABITAT – Participation financière des communes de Plouzané et de Le Relecq-Kerhuon au financement des opérations de logement locatif social.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à sa politique locale de l'habitat, Brest métropole participe, sur son territoire, au financement des opérations de logements locatifs sociaux, ainsi qu'au financement des opérations d'habitat adapté et d'insertion. Une première délibération (n° B 2017-05-129) a été prise en ce sens lors du Bureau de la métropole du 12 mai 2017. Le reversement à la métropole du prélèvement SRU permet de renforcer les moyens financiers dédiés à sa participation au financement des opérations de logements locatifs sociaux.

Au-delà du prélèvement SRU, deux communes exemptées de ce prélèvement (Plouzané, Le Relecq-Kerhuon) souhaitent de participer, de manière volontaire, au financement des opérations de logement locatif social. Les conseils municipaux ont délibéré favorablement pour l'année 2017 :

- le montant de la participation de la commune de Plouzané est identique à celui versé en 2014, 2015 et 2016 : 16 533 €.
- le montant de la participation de la commune de Le Relecq-Kerhuon correspond au montant « théorique » du prélèvement SRU initial calculé par les services de l'État : 15 841 €.

DÉLIBERATION

En conséquence, il est proposé au Bureau de métropole, après avis des commissions compétentes, d'accepter ces participations financières et d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants sur l'exercice 2017.

Avis commissions :

Avis de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Solidarités : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstention: Le groupe Rassemblement pour Brest.